

---

Discours de la députation du Cantal, qui témoigne du succès de la révolution et présente le trait d'héroïsme d'un volontaire et des dons patriotiques, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation du Cantal, qui témoigne du succès de la révolution et présente le trait d'héroïsme d'un volontaire et des dons patriotiques, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 542;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40884\\_t1\\_0542\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40884_t1_0542_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

il a envoyé 20 livres à sa famille indigente, et 5 à la patrie.

**Le curé d'Aurillac renonce à ses fonctions.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit le discours prononcé par la députation du Cantal (2).*

Les habitants du Cantal nous envoient ici pour renouveler dans cet auguste sanctuaire le serment de maintenir la République dans son unité, dans son indépendance ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Vous les connaissez, les habitants du Cantal; par le seul instinct du peuple, ils surent se préserver de ces insinuations perfides qui, naguère, en égarent tant d'autres. Au milieu des agitations de la malveillance, ils restèrent fidèles à leurs principes, fermes comme les rochers qui les avaient vus naître, purs et libres comme l'air qu'ils respirent.

Encore une fois, au seul cri de la liberté menacée, les Cantaliens ont marché tous contre les fanatiques contre-révolutionnaires qui, n'y a que peu de jours encore, infestaient deux départements voisins : la Lozère et l'Aveyron.

Un comité central de surveillance, une armée révolutionnaire ont été établis dans le Cantal, tout y révère la Montagne, tout s'incline devant elle.

Les aristocrates, les gens suspects, les simplement douteux, les égoïstes, les modérés, tous les messieurs enfin, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution d'avec ceux qui ont agi contre, tous attendent dans des lieux de réclusion les mesures ultérieures que commandera le grand intérêt de la nation. Je dis sans distinction des insoucians, car nous tenons avec le philosophe Christ, que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. Nous ne reconnaissons que deux espèces de citoyens, les bons et les mauvais, et nous disons que celui qui n'est pas essentiellement bon est nécessairement mauvais et qu'il doit cesser de souiller le sol de la liberté.

Une chose, cependant, manquait à la Révolution, elle vient de s'opérer d'elle-même, sans convulsion, sans effort par le développement de la raison et le progrès de la philosophie.

Chez nous, à bas les cloches ! à bas les prêtres ! à bas les préjugés religieux ! Le curé constitutionnel du chef-lieu du département, mon collègue, a senti le premier la nécessité de se dépouiller de la prêtrise pour rester homme de bien, il vous en fera l'abjuration. Chez nous, chacun y adore l'Éternel à sa guise, il n'y a plus de temples, il n'y a plus d'autels que dans nos cœurs, les seuls dignes de sa grandeur. Et les voûtes antiques que l'on osait dire sacrées, les monuments honteux de la superstition et de l'ignorance de nos pères, les théâtres du charlatanisme des prêtres, les banques, les comptoirs où ils trafiquaient scandaleusement des choses prétendues divines, et ces maisons que leur Dieu, en esprit prophétique, leur reprochait d'avoir transformées en des cavernes de voleurs, pour tout dire enfin, les églises ne seront plus que le

lieu des Sociétés populaires, des écoles, des bonnes mœurs et des vertus républicaines.

Voilà, citoyens représentants, où en est l'esprit public dans le département du Cantal, ses habitants sont dignes de la Révolution, ils vous la doivent et vous en remercient.

Mais, en fiers républicains, en Montagnards, permettez les épanchements de nos cœurs; vos amis les plus sincères manquent de pain, et nous venons vous en demander.

*Extrait des registres de la municipalité d'Aurillac, du 5<sup>e</sup> jour de la seconde décade du mois de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible (1).*

Séant le conseil général de la commune.

Un membre a dit que Beauvais, représentant du peuple, a été assassiné à Toulon.

Et dans l'instant, une députation de la Société populaire et républicaine de cette commune, annoncée est introduite dans la salle de la séance, l'orateur a dit :

« Citoyens, Beauvais a été martyrisé à Toulon par les satellites des despotes, nos ennemis; nous avons juré de venger la mort de ce vertueux défenseur de notre liberté; mais en attendant cette époque désirée, donnons un libre cours à nos larmes, mêlons-les à celles du peuple et rendons aux mânes de ce généreux représentant les honneurs qu'un peuple libre défère toujours aux héros. »

Sur quoi, le procureur de la commune entendu, le conseil général, applaudissant au zèle de la Société républicaine, a arrêté :

Qu'il sera dressé sur la place de la Révolution un autel orné et entouré d'emblèmes lugubres;

Que tous les corps administratifs, judiciaires et militaires seront par lui invités d'assister après-demain, 17<sup>e</sup> jour du présent mois brumaire, à la fête qui doit être célébrée à quatre heures après-midi sur ladite place de la Révolution;

Que la générale sera battue à midi;

Que la garde nationale, la compagnie des vétérans, celle des invalides, le bataillon des enfants, la gendarmerie et l'armée révolutionnaire seront invités de se rassembler sur la place d'armes à deux heures de relevée, pour s'y former en bataille.

Les drapeaux auront leurs cravates de crêpe, et les tambours à sourdine, couverts d'une étoffe, battront la marche funéraire;

Que la fête sera annoncée au peuple par l'affiche et publication du présent arrêté, et par un coup de canon tiré du Pont-Rouge à 7 heures du matin, et répété d'heure en heure jusqu'à cinq heures du soir;

Que le rendez-vous de tous les corps invités à cette fête est désigné à la salle de la maison commune, à 3 heures de relevée dudit jour.

#### *Disposition pour la marche.*

Tous les corps assemblés en la maison commune en partiront dans l'ordre ci-après :

1<sup>o</sup> Un détachement de la gendarmerie nationale;

2<sup>o</sup> Un détachement de canoniers du Cantal, avec une pièce de canon;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 743.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.